

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 19 Septembre

Date de la convocation
12 Septembre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. AYALA a donné pouvoir à Mme ROGGIERO
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme DALMASSO
M. FREZE a donné pouvoir à Mme CLAESSENS
M. ANKRI a donné pouvoir à Mme BONI
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme ARNOUX
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI
M. ALI-OGLOU a donné pouvoir à Mme BORGEAUD
M. FERRER a donné pouvoir à Mme FERRER

Secrétaire de Séance :
Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :
**REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**
RAPPORTEUR : M. BLANC
N°19/09/2018/01

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les collections de la bibliothèque ce qui implique l'obligation d'un tri régulier suivant divers critères : usure, péremption des informations, présentation désuète ... Une délibération est indispensable à tout retrait. Le dernier « désherbage » date du 16/8/2012.

Il vous est proposé de prendre une délibération pour la période allant du 16/8/2012 au 31/7/2018 dont les modalités d'élimination seront les suivantes :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète (les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler)
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins (les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de

retraite, associations) ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Madame Ysabelle DUMORTIER responsable de la bibliothèque municipale sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,

A l'unanimité de ses membres,

- valide la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipales,
- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 19 Septembre

Date de la convocation

12 Septembre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. AYALA a donné pouvoir à Mme ROGGIERO
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme DALMASSO
M. FREZE a donné pouvoir à Mme CLAESSENS
M. ANKRI a donné pouvoir à Mme BONI
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme ARNOUX
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI
M. ALI-OGLOU a donné pouvoir à Mme BORGEAUD
M. FERRER a donné pouvoir à Mme FERRER

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES
STATUTAIRES**

RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO

N° 19/09/2018/02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 juillet 2018 autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé,

VU l'exposé de madame le Maire,

VU les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15%	CAPITALISATION
	Accident du Travail/Maladie professionnelle	Néant	0.60%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes arrêt	2.52%	
	C.L.M / C.L.D	Néant	3.11%	
	Maternité / paternité/ adoption	Néant	0.57%	
	TOTAL			

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque de maladie ordinaire :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95%	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/ arrêt en maladie Ordinaire		
	Maternité paternité adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe est fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 19 Septembre

Date de la convocation
12 Septembre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. AYALA a donné pouvoir à Mme ROGGIERO
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme DALMASSO
M. FREZE a donné pouvoir à Mme CLAESSENS
M. ANKRI a donné pouvoir à Mme BONI
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme ARNOUX
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI
M. ALI-OGLOU a donné pouvoir à Mme BORGEAUD
M. FERRER a donné pouvoir à Mme FERRER

Secrétaire de Séance :
Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 POUR LA CRECHE
« LA CABANE AUX CANAILLES » PAR LE DELEGATAIRE
CRECHE ATTITUDE
RAPPORTEUR : Mme DALMASSO
N° 19/09/2018/03

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégué d'une DSP produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport expose notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activités 2017 pour la crèche « la cabane aux canailles » du délégué « Crèche attitude ».

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 pour la crèche « La Cabane aux Canailles » par le délégataire Crèche Attitude

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 19 Septembre

Date de la convocation
12 Septembre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. AYALA a donné pouvoir à Mme ROGGIERO
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme DALMASSO
M. FREZE a donné pouvoir à Mme CLAESSENS
M. ANKRI a donné pouvoir à Mme BONI
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme ARNOUX
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI
M. ALI-OGLOU a donné pouvoir à Mme BORGEAUD
M. FERRER a donné pouvoir à Mme FERRER

Secrétaire de Séance :
Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 POUR LE SERVICE DE L'EAU PAR LE DELEGATAIRE LA LYONNAISE DES EAUX

RAPPORTEUR : M. FRICKER

N° 19/09/2018/04

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une DSP produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport expose notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activités 2017 pour le service eau du délégataire « la lyonnaise des eaux » faisant partie du groupe SUEZ.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 pour le service eau du délégataire « la lyonnaise des eaux » faisant partie du groupe SUEZ.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 19 Septembre

Date de la convocation
12 Septembre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. AYALA a donné pouvoir à Mme ROGGIERO
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme DALMASSO
M. FREZE a donné pouvoir à Mme CLAESSENS
M. ANKRI a donné pouvoir à Mme BONI
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme ARNOUX
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI
M. ALI-OGLOU a donné pouvoir à Mme BORGEAUD
M. FERRER a donné pouvoir à Mme FERRER

Secrétaire de Séance :
Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :

**REGULARISATION D'EMPIETEMENT SUR LE DOMAINE
COMMUNAL – PROPOSITION D'ECHANGES DE TERRAINS A
TITRE GRACIEUX COMMUNE / M. BOURGOIS**

RAPPORTEUR : M. FRICKER

N° 19/09/2018/05

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 27 juillet 2017, ce point a été évoqué et voté à l'unanimité.

Il est rappelé ci-dessous : « M. Mme Laurent BOURGOIS, propriétaires d'une maison quartier « Cagalou » ont dans leur construction empiété sur le domaine communal. Pour se mettre en conformité, ils ont proposé une division échange (1 pour 2). La commune cède à M. BOURGOIS 21 a 36 (partie de la parcelle BK N°127) M. BOURGOIS cède à la commune 42 a 72 (partie de la parcelle BK N°91). Les frais liés à cette transaction sont à la charge de M. Mme BOURGOIS (plan de bornage, frais de notaire) ».

Pour pouvoir effectuer l'acte d'échange, le notaire a besoin de l'estimatif de France Domaines, qui a été demandé, ainsi que d'une nouvelle délibération mentionnant ces montants.

Les services de France Domaine ont estimé à 4.230 € la partie de la parcelle BK 127 et à 8.460 € la partie de la parcelle BK 91. Ces évaluations sont jointes à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir ouï les explications de Madame le Maire,

A l'unanimité de ses membres,

Valide ces dispositions et charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 19 Septembre

Date de la convocation
12 Septembre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. AYALA a donné pouvoir à Mme ROGGIERO
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme DALMASSO
M. FREZE a donné pouvoir à Mme CLAESSENS
M. ANKRI a donné pouvoir à Mme BONI
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme ARNOUX
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI
M. ALI-OGLOU a donné pouvoir à Mme BORGEAUD
M. FERRER a donné pouvoir à Mme FERRER

Secrétaire de Séance :
Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MOULIN PEYRE
RAPPORTEUR : M. BLANC
N°19/09/2018/06

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le présent marché de prestations intellectuelles a été lancé le 10 avril 2018 avec remise des candidatures au 14 mai 2018 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mai pour effectuer l'ouverture des plis.

4 candidats ont répondu au présent marché.

Toutes les offres présentaient des certifications, des références significatives, techniques et professionnelles et des chiffres d'affaires conséquents par rapport à l'enveloppe budgétaire du marché.

La Commission d'Appel d'Offres a souhaité rencontrer les candidats. Les entretiens se sont déroulés le 3 juillet 2018.

Après une négociation financière, la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 7 août 2018. Elle propose de retenir M. GALLO pour un montant d'honoraires de 52.750 € HT.

Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,

A l'unanimité de ses membres,

- Valide le choix de M. GALLO pour un montant d'honoraires de 52.750 €HT
- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 19
Votants 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix huit
Le 19 Septembre

Date de la convocation
12 Septembre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. AYALA a donné pouvoir à Mme ROGGIERO
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme DALMASSO
M. FREZE a donné pouvoir à Mme CLAESSENS
M. ANKRI a donné pouvoir à Mme BONI
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme ARNOUX
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI
M. ALI-OGLOU a donné pouvoir à Mme BORGEAUD
M. FERRER a donné pouvoir à Mme FERRER

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : M. CAVIGNAUX
N°19/09/20108/07

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de décision modificative n°1 relatif à l'exercice comptable 2018 du budget principal, joint à la présente délibération et résumé dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
202/1007/020 PLU		15.000
Total chapitre 20		15.000
215717/1801/020 Acquisition véhicules techniques	-5.000	
21578/1801/020 Achat matériel technique	-5.000	
2158/501/114 Achat matériel technique	-5.000	
Total chapitre 21	-15.000	
TOTAL	15.000	15.000

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mmes Brunet, Modelewsky, Ouarit M. Basso)

ABSTENTION : 0

- Adopte la décision modificative n°1
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille dix huit
Le 19 Septembre

Date de la convocation
12 Septembre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

M. AYALA a donné pouvoir à Mme ROGGIERO
Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme DALMASSO
M. FREZE a donné pouvoir à Mme CLAESSENS
M. ANKRI a donné pouvoir à Mme BONI
Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme ARNOUX
M. QUINTIN a donné pouvoir à M. MEINI
M. ALI-OGLOU a donné pouvoir à Mme BORGEAUD
M. FERRER a donné pouvoir à Mme FERRER

Secrétaire de Séance :
Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :

**NOUVELLE DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP – AJOUT DE
CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE**

RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO

N° 19/09/2018/08

Le conseil municipal en date du 8 juin 2017 puis du 8 novembre 2017 a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité pour les filières administrative, animation, sanitaire et sociale et technique.

Par arrêté du 14 mai 2018 l'application de ce régime a été étendue aux cadres d'emplois de la filière culturelle.

Il vous est donc proposé de prendre une nouvelle délibération incluant les montants plafonds de ces cadres d'emploi.

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513,

VU l'arrêté u 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Considérant que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser le régime indemnitaire en vigueur,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire filière par filière,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2017,

Madame Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme, les responsabilités exercées et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ;
- favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel des agents ;
- prendre en compte l'expérience professionnelle des agents.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Filière administrative :

- cadres d'emplois : attachés territoriaux, rédacteur territoriaux et adjoints administratifs territoriaux

Filière animation :

- cadres d'emplois : animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation

Filière médico-sociale :

- cadre d'emplois : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- cadre d'emplois : agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

1°) DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire

mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées est conservé.

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30 ème par jour d'absence à partir du 2^{ème} jour d'absence pris en application du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 aux agents non titulaires.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

2°) MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents une part fonctionnelle qui peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise :

* critères professionnels liés aux fonctions,

et d'autre part

la prise en compte de l'expérience professionnelle :

*parcours professionnel,

*capacité à exploiter l'expérience acquise

*la connaissance de l'environnement territorial

*la capacité de transmission des savoirs et des compétences

*les formations suivies.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- a minima tous les 2 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction Générale des Services Responsabilité d'une direction générale avec des fonctions d'encadrement, de coordination, de conception ou de pilotage
Groupe 2	Responsabilité d'une direction, d'une direction adjointe ou d'un service avec des fonctions d'encadrement de coordination, de conception ou de pilotage
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification, une expertise ou une technicité particulière – type chargé de mission

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	36 210 €
Groupe 2	32 130 €
Groupe 3	25 500 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou direction adjointe ou d'un service avec des fonctions d'encadrement de coordination de conception ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification, une expertise ou une technicité particulière

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	17 480 €
Groupe 2	16 015 €
Groupe 3	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière
Groupe 2	Agent d'exécution

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	17 480 €
Groupe 2	16 015€
Groupe 3	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière
Groupe 2	Agent d'exécution

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Critères tenant compte de(s) :
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupe	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification, une expertise ou une technicité particulière

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière
Groupe 2	Agent d'exécution

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification, une expertise ou une technicité particulière

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	16 720 €
Groupe 2	14 960 €

Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière
Groupe 2	Agent d'exécution

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

3°) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime, appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à:

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Ce complément sera versé annuellement, en une fois, en fin d'année. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont appréciés au regard des résultats des entretiens annuels d'évaluation de l'année N selon les critères suivants :

- * valeur professionnelle de l'agent,
- * investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- * sens du service public,
- * capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- * la connaissance de son domaine d'intervention
- * capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 700 €
Groupe 2	1 500 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

INSTAURER une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISER Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- instaure une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

- autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget.

La présente délibération annule la délibération n° N°8/11/2017/07

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire par sa publication
Transmis en sous-préfecture d'Arles
Le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alice ROGGIERO